

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

TOME II
PROJET D'AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT
DURABLES
(PADD)

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE
SOUVIGNARGUES

Arrêt juin 2019

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souvignargues	
Nom du fichier	2/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Version	Arrêt juin 2019
Rédacteur	<i>Aurélie Esquevin – Judit Rouland</i>
Vérificateur	<i>Véronique Coquel</i>
Approbateur	<i>Véronique Coquel</i>

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	4
A1. Améliorer durablement le cadre de vie des habitants	7
O1. Programmer un développement démographique maîtrisé	7
O2. Etablir des choix pour le développement communal autour d'un projet d'intérêt général	7
O3. Poursuivre la stratégie foncière communale pour prévoir le développement futur	8
O4. Poursuivre les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	8
O5. Promouvoir une mixité sociale, urbaine et fonctionnelle au sein du village, du hameau et de la zone d'extension	9
O6. Optimiser le fonctionnement du village et du hameau avec le développement d'équipements et d'aménagements publics	9
A2. Renforcer les dynamiques rurales	12
O7. Préserver le potentiel agricole communal pour sa valeur économique et d'intérêt patrimonial	12
O8. Soutenir le développement des commerces et des services dans le village	13
O9. Conforter l'économie touristique	13
O10. Favoriser le développement des communications numériques	13
A3. Concilier l'aménagement et l'environnement	16
O11. Garantir une protection stricte des espaces du territoire ayant une valeur environnementale, écologiques et paysagère	16
O12. Conserver et valoriser les spécificités paysagères et patrimoniales	17
O13. Construire une commune durable en prenant en compte les risques naturels	17
O14. Construire une commune durable en conciliant l'environnement et les projets d'aménagement	17

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses, ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal. Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**, **Loi Urbanisme et Habitat (UH)**, **Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle 2)**, **Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)** et **Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)** et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Ainsi que cela est défini au sein de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

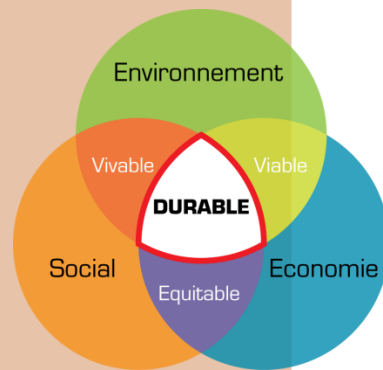
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Souvignargues veut projeter un **DÉVELOPPEMENT DURABLE**, basé sur un **ÉQUILIBRE** entre les trois champs du développement durable :

- les données sociales ;
- les données économiques ;
- les données environnementales.





A1. AMELIORER DURABLEMENT LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

Cette première orientation traduit la convergence de deux grandes idées : accueillir un développement communal et préserver l'espace.

L'objectif de la commune est aujourd'hui de permettre un développement démographique maîtrisé et raisonné, en lien avec les potentialités de développement du village et de proposer une offre en logement diversifiée et correspondant aux besoins actuels et futurs. La commune fixe les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, suivants :

O1. Programmer un développement démographique maîtrisé

La commune a fait le choix de définir une croissance démographique maîtrisée, respectant les objectifs du SCoT, se fixant pour perspective d'atteindre **une population de près de 1020 habitants à l'horizon 2030**, correspondant à un taux de variation annuel d'environ **+1,2%/an**.

Le maintien des habitants actuels ainsi que l'arrivée de population nouvelle engendra un **besoin estimé autour de 90 logements**.

O2. Etablir des choix pour le développement communal autour d'un projet d'intérêt général

La commune bénéficie d'une image positive grâce à un cadre de vie agréable lié en grande partie à la conservation de ses caractéristiques originelles rurales et son cadre vert. Elle a donc souhaité conserver ce caractère en préservant le village et son hameau d'extensions urbaines conséquentes et en privilégiant le confortement modéré de ces deux entités.

La commune fait le choix d'organiser son développement communal par les axes suivants :

- **Privilégier le développement du village** qui concentre tous les services et les équipements publics.
- **Conforter de manière modérée** les espaces urbains du village de Souvignargues et du hameau de Saint Etienne d'Escattes.
- **Privilégier la densification des espaces résiduels** de manière raisonnée (dents creuses et potentielles divisions parcellaires) par des règles incitatives dans les zones urbaines du village et du hameau. Cette densification pourra s'opérer selon une approche adaptée en fonction des espaces considérés :
 - Une densification plus affirmée au sein des espaces centraux du village et du hameau.

- Une densification intermédiaire au sein des espaces de transition entre le centre village et sa périphérie .
- Une densification plus maîtrisée dans les espaces périphériques du village et du hameau.
- **Prévoir des extensions urbaines** en continuité de l'enveloppe urbaine du village pour compléter les besoins en développement, en privilégiant la localisation sur des secteurs de propriété communale.
- **Prévoir une extension urbaine pour un développement futur à long terme** sous la forme d'une greffe urbaine au nord du village sur une propriété communale (terrain de la station d'épuration).
- **Resserrer les limites constructibles** autour des enveloppes urbaines construites du village et du hameau pour limiter la consommation d'espaces.

Plusieurs grandes dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine du village ont été identifiées dans le projet de développement comme des secteurs répondant à certains enjeux pour la création d'habitat, et pour lesquelles les droits à construire doivent être encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le projet identifie :

- Deux secteurs avec des enjeux de préservation du patrimoine dans le centre village,
- Deux secteurs avec des enjeux de densification des espaces périphériques,

D'autres secteurs seront également encadrés par des des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Un secteur de mixité fonctionnelle incluant des commerces/services et de l'habitat,
- Deux secteurs avec une majorité de terrains communaux pour accueillir des logements,
- Un secteur soumis au risque de feu de forêt nécessitant des prescriptions.

Les entités urbaines du village de Souvignargues et du hameau de Saint Etienne d'Escattes pourront se développées de manière modérée et ponctuelle par le confortement de leur enveloppe urbaine, notamment en incluant l'opportunité de conserver des terrains communaux. Le confortement des enveloppes urbaines permettra de délimiter une nouvelle limite à l'urbanisation et aux extensions.

Planifier une extension de l'urbanisation sous la forme d'une greffe urbaine en continuité du village. Ce projet d'intérêt général sur une propriété communale est identifié pour le développement à long terme de la commune. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la délocalisation de la station d'épuration communale qui permettra d'augmenter par ailleurs la capacité de traitement de cet équipement. L'identification du secteur permet de se projeter au-delà du temps du PLU.

O3. Poursuivre la stratégie foncière communale pour prévoir le développement futur

Dans l'intérêt général des habitants et de la commune, le projet prévoit de conserver un potentiel constructible sur des propriétés communales du village et du hameau afin de prévoir les besoins futurs en équipements publics ou en logements.

La commune souhaite également poursuivre sa politique d'acquisition foncière pour un développement future de la commune en réservant des terrains sous la forme d'emplacements réservés pour des équipements, des voiries, etc.

O4. Poursuivre les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les actions communales portées dans le projet sont les suivantes :

- **Densifier en priorité les espaces résiduels** du village et du hameau (dents creuses et potentielles divisions parcellaires) selon une approche adaptée en fonction des espaces considérés. Le potentiel en densification permettant de réaliser environ 62% des objectifs de développement en logements.
- **Conforter de manière modérée les enveloppes urbaines** actuelles du village et du hameau afin de définir une limite claire à l'extension urbaine.

La densification, le confortement des entités urbaines du village et du hameau ainsi qu'une extension maîtrisée permettront de réaliser les objectifs de développement à l'horizon 2030, en réduisant la consommation d'espaces en dehors des enveloppes urbaines autour de 5 ha.

- **Identifier un secteur de développement futur** sous la forme d'une greffe urbaine en continuité du village pour anticiper les besoins à long terme au-delà du PLU.
- **Interdire le mitage** des espaces agricoles et naturels par de nouvelles constructions qui porterait atteinte à la préservation de ces espaces.

O5. Promouvoir une mixité sociale, urbaine et fonctionnelle au sein du village, du hameau et des secteurs à enjeux de développement

La commune de Souvignargues compte près de 95% de maisons individuelles et plus de 80% de grands logements (T4 et plus). Cette typologie est caractéristique d'une commune résidentielle familiale dont les ménages sont représentatifs de cette tendance avec une moyenne de 2,46 personnes par ménage en 2014.

L'objectif de la commune est de pouvoir continuer à accueillir des familles sur son territoire, permettant de conserver ses équipements notamment scolaires, mais également de diversifier progressivement son offre en logement afin de proposer un parcours résidentiel complet et d'accueillir aussi les petits ménages.

De plus, la commune souhaite participer aux objectifs de mixité sociale en procédant à la réalisation de logements aidés, permettant également de répondre aux objectifs du SCoT Sud Gard et du Programme Local de l'Habitat intercommunal du Pays de Sommières.

Les actions communales sont :

- **Proposer des logements de tailles différentes** permettant de répondre aux besoins de toutes les catégories de la population (familles, couples, personnes seules).
- **Proposer des formes urbaines plus variées** : maisons de village, habitat individuel groupé, habitat individuel.
- **Intégrer des objectifs de mixité sociale** dans les opérations communales et dans certains secteurs encadrés par des OAP.

La mixité sociale sera recherchée en prévoyant une part de logements locatifs dans de futurs projets communaux ainsi que dans des opérations d'aménagement d'ensemble. Les opérations d'ensembles qui devront comporter un minimum de logements sociaux concernent les secteurs avec des enjeux de densification ainsi que la zone dédiée à l'accueil d'une opération mixte incluant des commerces et des logements.

O6. Optimiser le fonctionnement du village et du hameau avec le développement d'équipements et d'aménagements publics

L'optimisation du fonctionnement de la commune passe inévitablement par une amélioration continue des équipements et des espaces publics. Pour cela, plusieurs actions communales sont prévues :

En faveur d'une restructuration des espaces publics et un partage des modes de déplacement :




- **Promouvoir** les modes alternatifs à la voiture avec les modes actifs.
- **Améliorer** le traitement de la voirie et sécuriser les déplacements, notamment les modes doux (piétons, cycles).
- **Structurer** et développer l'offre en stationnement.
- **Restructurer** la place centrale du hameau de Saint Etienne d'Escattes afin de repenser l'organisation de cet espace et permettre un meilleur partage des modes de déplacement incluant un arrêt pour les transports en commun et un espace de stationnement.




Prévoir les besoins en matière d'équipements publics et de réseaux :

- **Réserver** un secteur dédié aux équipements publics autour du foyer socioculturel, des arènes et du stade afin de répondre aux besoins futurs.
- **Remplacer** la station d'épuration du village qui présente des dysfonctionnements par une délocalisation de l'équipement et la création d'une nouvelle unité de traitement, permettant également d'augmenter les capacités de traitement et de raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Axe 1 - Améliorer durablement le cadre de vie des habitants


O2 - Etablir des choix pour le développement communal

-  Une densification plus affirmée au sein des espaces centraux du village et du hameau
-  Une densification intermédiaire au sein des espaces de transition du village
-  Une densification maîtrisée dans les espaces périphériques du village et du hameau


-  Organiser l'urbanisation de certains secteurs à enjeux par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Resserrer les limites constructibles autour des enveloppes urbaines construites
-  Prévoir une extension urbaine pour un développement futur à long terme sous la forme d'une greffe urbaine







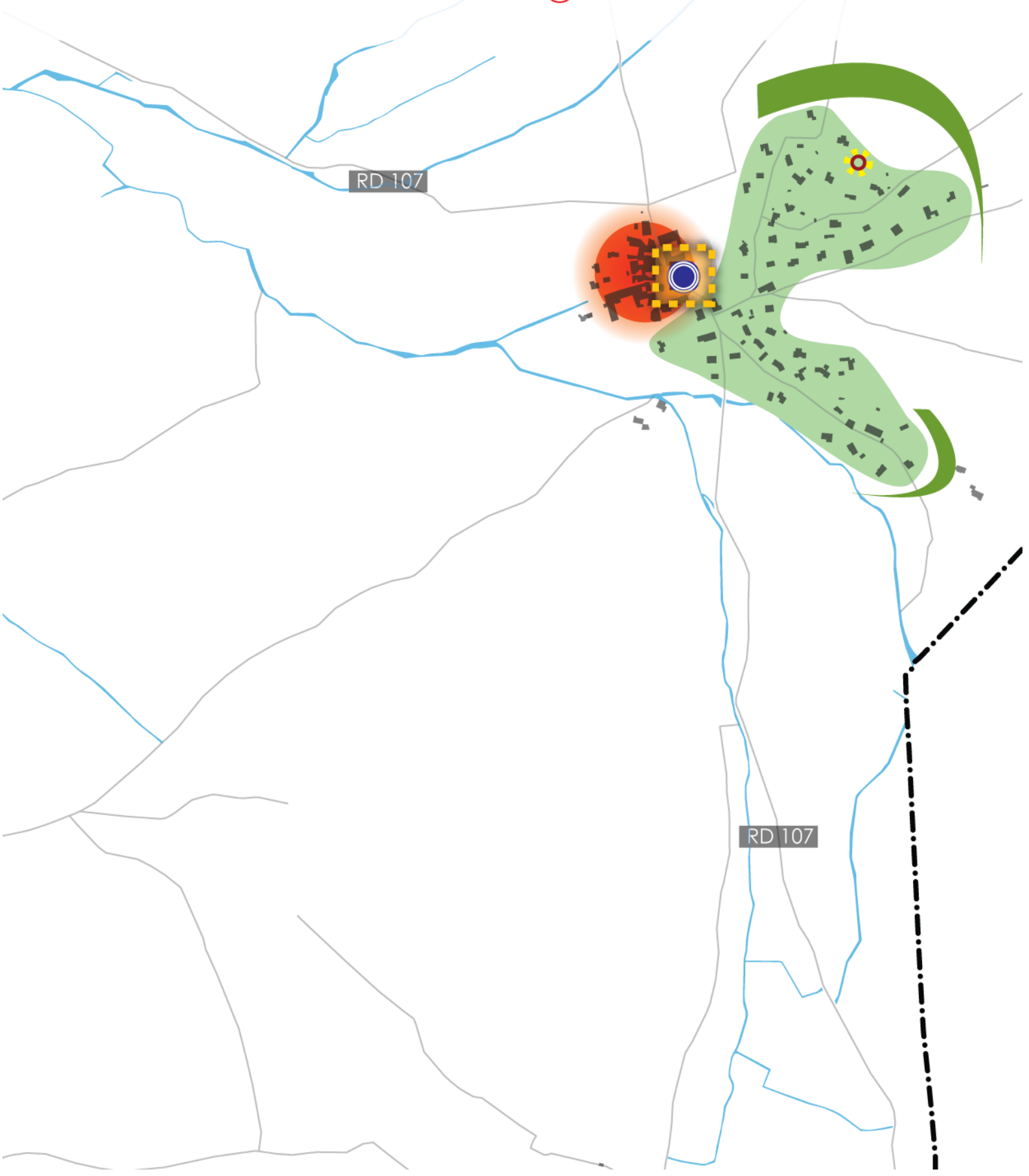
O3 - Poursuivre la stratégie foncière communale

 Poursuivre la stratégie foncière de la commune en conservant un potentiel constructible sur des propriétés communales

O6 - Optimiser le fonctionnement du village et du hameau

 Améliorer le traitement de la voirie et sécuriser les déplacements, notamment les modes doux

-  Structurer et développer l'offre en stationnement
-  Restructurer la place centrale du hameau afin de repenser l'organisation de cet espace et permettre un meilleur partage des modes de déplacement (transport en commun et stationnement)
-  Réserver un secteur dédié aux équipements publics autour de la salle polyvalente, des arènes et du stade
-  Remplacer et délocaliser la station d'épuration du village





A2. RENFORCER LES DYNAMIQUES RURALES

07. Préserver le potentiel agricole communal pour sa valeur économique et d'intérêt patrimonial

Le projet communal affiche la volonté de favoriser le maintien des exploitations agricoles en tant qu'activité économique importante de la commune ainsi que son rôle d'entretien du paysage.

L'objectif est de trouver un nouvel équilibre des activités agricoles qui intègre les fonctions économiques, sociales et environnementales de l'agriculture, dans une perspective de développement durable.

A ce titre, les actions communales sont :

- **Définir et programmer la réalisation d'un hameau agricole** permettant de regrouper les sièges d'exploitations agricoles et les constructions qui y sont liées.
La commune souhaite définir un hameau agricole qui permettra d'accueillir et de regrouper les nouveaux sièges d'exploitation, les bâtiments techniques ainsi que les habitations des agriculteurs, afin de faciliter l'implantation de nouveaux agriculteurs et d'éviter le mitage du territoire.
- **Stopper la consommation des espaces agricoles** par une urbanisation diffuse en resserrant les limites constructibles autour des enveloppes urbaines existantes.
- **Stopper le mitage des espaces agricoles** en interdisant les nouvelles constructions non liées à des activités agricoles existantes ainsi que dans les secteurs ayant un intérêt paysager.
- **Protéger les espaces agricoles ayant un intérêt paysager** pour la préservation du grand paysage, des vues remarquables sur le village et le hameau, aux abords des Monuments Historiques et des entrées de village.
- **Préserver les surfaces agricoles existantes** pour en reconnaître la richesse agronomique tout en affirmant le principe d'une zone agricole homogène en continuité avec les territoires voisins.

O8. Soutenir le développement des commerces et des services dans le village

Afin de répondre à cette orientation sur le développement commercial et des services, la commune a défini les actions suivantes :

- **Maintenir les commerces existants** dans le village tout en permettant leur évolution.
- **Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques telles que les commerces et services de proximité** à côté du centre-ancien du village et de la mairie, en réservant un espace dédié à ces activités. Cette zone de commerces et services sera une zone mixte incluant la réalisation de logements à l'étage, dont une part de logements locatifs sociaux.
- **Améliorer l'accès aux commerces et aux services** par la requalification des espaces publics et la valorisation des modes actifs (piétons et cycles).

O9. Conforter l'économie touristique

La commune possède un potentiel important en matière de développement touristique vert et rural qu'il est intéressant de développer. De plus, elle dispose de plusieurs structures permettant de répondre à la demande touristique : camping, gîtes, chambres d'hôtes, etc.

A ce titre, les actions pour le développement de l'économie touristique sont les suivantes :

- **Maintenir les activités existantes** en matière de tourisme.
- **Valoriser les spécificités et les atouts du territoire** en s'appuyant sur la diversité :
 - des sites naturels,
 - du terroir agricole,
 - du patrimoine local.
- **Préserver les perspectives visuelles** vers le village, le patrimoine et le grand paysage.
- **Faciliter les liaisons douces et préserver les réseaux de circuits de randonnées** (tout mode confondu) et **de partage des voies**.

O10. Favoriser le développement des communications numériques

Le développement de ce type d'offres de services participe à l'amélioration de la vie quotidienne : télétravail, démarches à distance, achats en ligne, soins (e-médecine), enseignement à distance (télé-enseignement). Autant de services contribuant au confort de l'utilisateur, mais aussi à des enjeux plus larges tels que le maintien d'une offre de services publics sur un territoire ou la réduction des déplacements dans une logique de développement durable.

A ce titre, la commune souhaite **permettre le développement d'une desserte numérique adaptée aux espaces de vie et de développement urbain principaux du territoire communal**, en lien avec l'état d'avancement du développement des réseaux à très haut débit sur le territoire de l'intercommunalité.


Axe 2 - Renforcer les dynamiques rurales


O7 - Préserver le potentiel agricole communal pour sa valeur économique et d'intérêt patrimonial

 Définir et programmer la réalisation d'un hameau agricole

 Préserver les surfaces agricoles existantes


O8 - Soutenir le développement des commerces et services dans le village

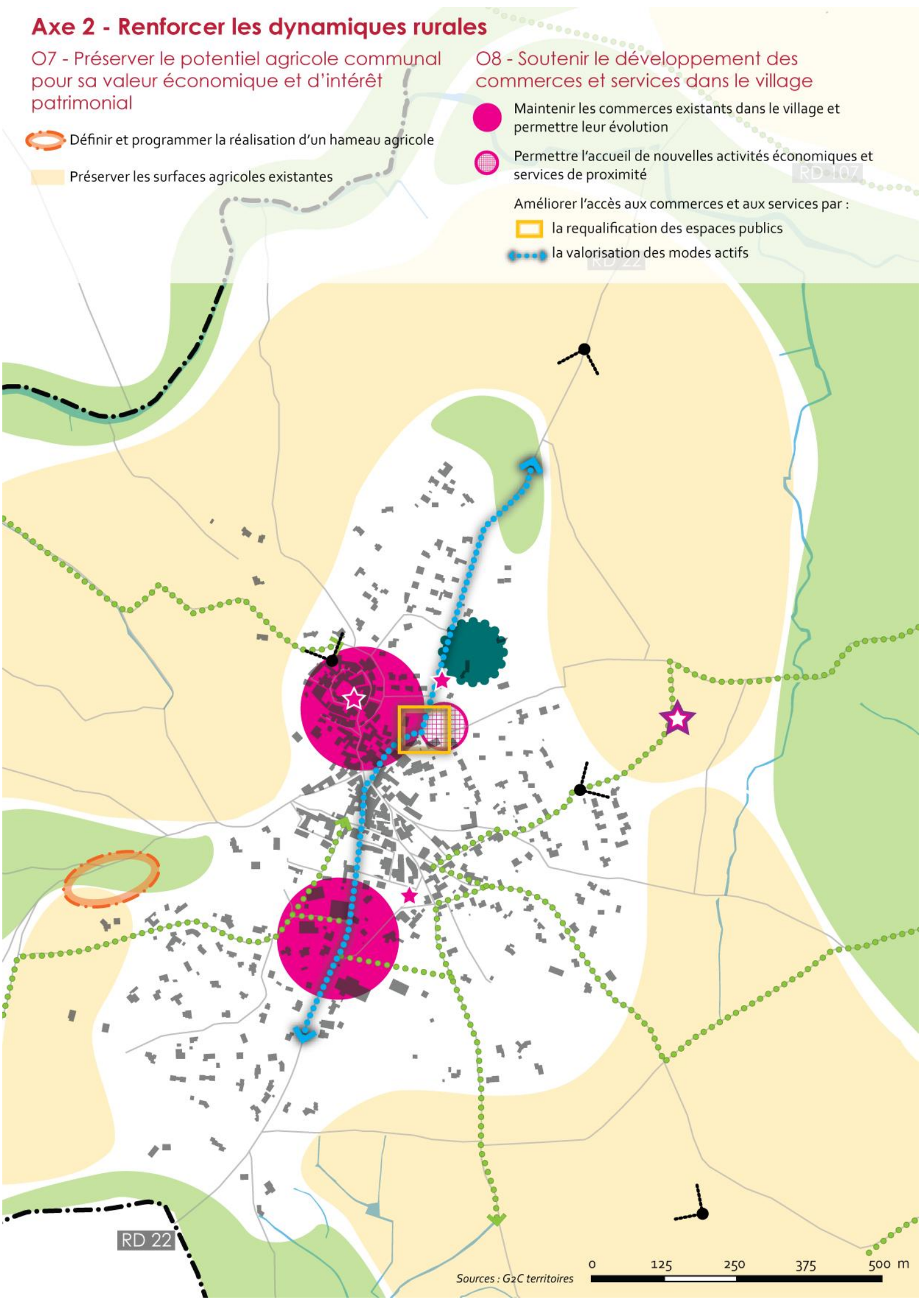
 Maintenir les commerces existants dans le village et permettre leur évolution

 Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques et services de proximité

Améliorer l'accès aux commerces et aux services par :

 la requalification des espaces publics

 la valorisation des modes actifs



RD 22

Sources : G2C territoires

0 125 250 375 500 m

O9 - Conforter l'économie touristique

Valoriser les spécificités et les atouts du territoire en s'appuyant sur la diversité :

- des sites naturels
- du terroir agricole
- du patrimoine local

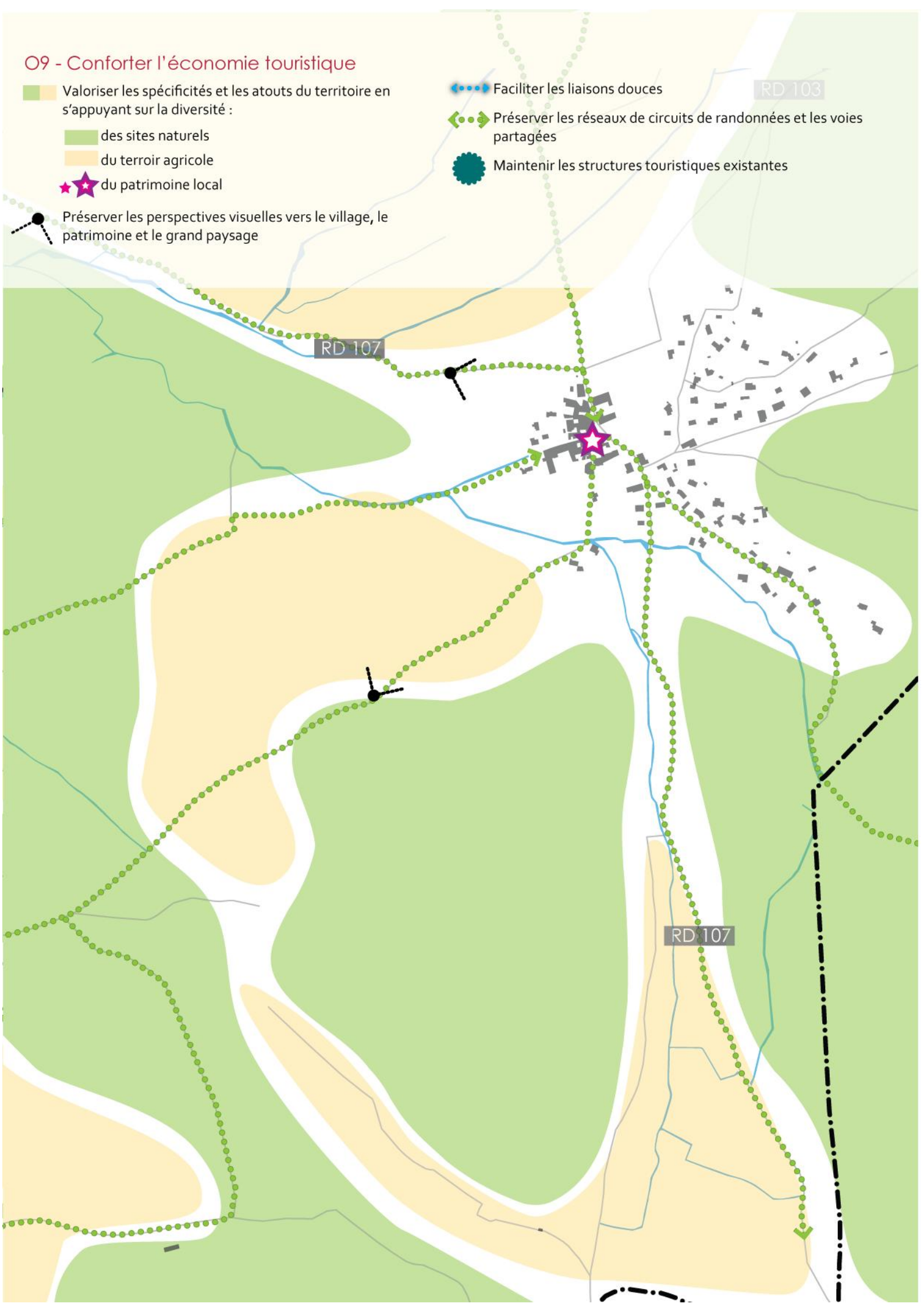
Préserver les perspectives visuelles vers le village, le patrimoine et le grand paysage

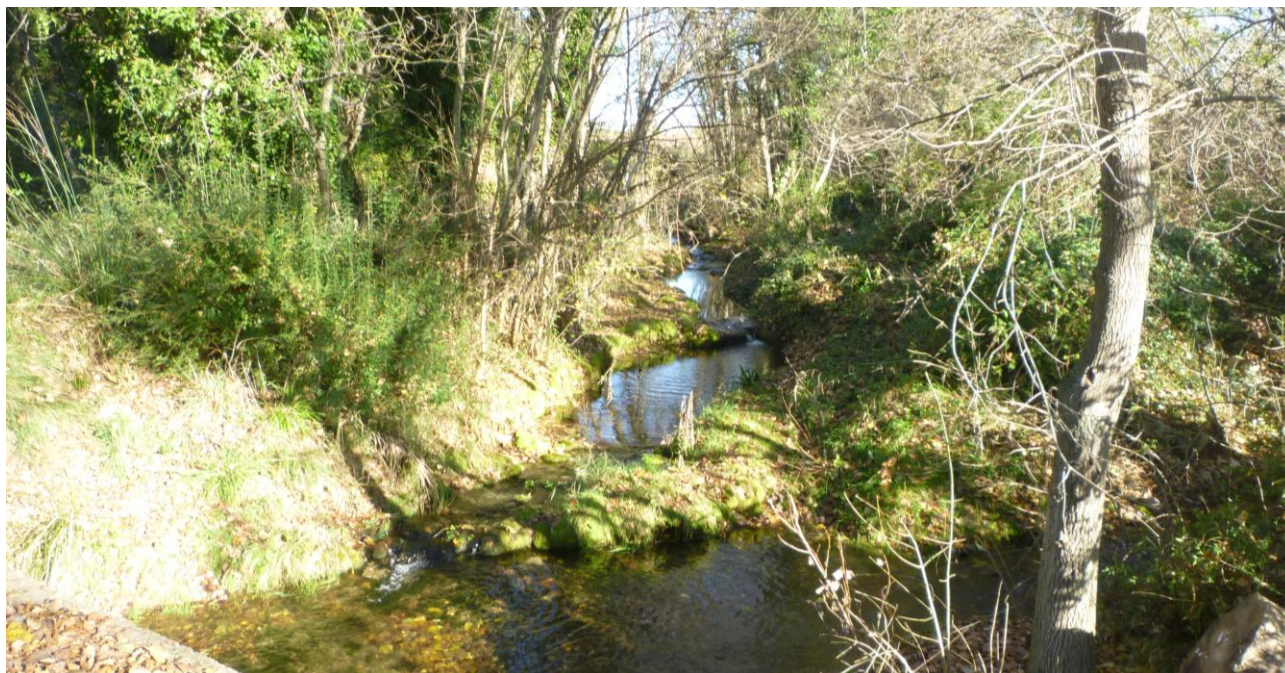
Faciliter les liaisons douces

Préserver les réseaux de circuits de randonnées et les voies partagées



Maintenir les structures touristiques existantes





A3. CONCILIER L'AMENAGEMENT ET L'ENVIRONNEMENT

La commune de Souvignargues possède de nombreux **atouts paysagers, environnementaux et patrimoniaux** lui conférant une **identité rurale** et une **qualité de vie** qu'il convient de préserver et de valoriser.

L'enjeu du PADD repose donc principalement sur un principe de **protection et de mise en valeur** des éléments constitutifs du **paysage naturel et urbain** de la commune tout en pourvoyant aux besoins de la population.

O11. Garantir une protection stricte des espaces du territoire ayant une valeur environnementale, écologiques et paysagère

La reconnaissance des espaces naturels et agricoles s'inscrit dans le respect des différents périmètres à statut écologiques : la ZNIEFF de type I « Bois de Camp de Freychat » localisée au sud de la commune dans le bois en lisière avec la limite communale, l'Espace naturel sensible « Garrigues de Nîmes » constitués de formations végétales de la région méditerranéenne, et l'Espace naturel sensible du « Vidourle inférieur » afin de préserver les abords du Vidourle et ses espèces patrimoniales. L'identification de ces espaces et leur reconnaissance permet de préserver les principales continuités écologiques et de maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages.

Afin de protéger le patrimoine agricole et naturel local et dans le respect du cadre législatif, les actions suivantes ont été définies :

- **Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité** en raison de leur grande richesse et de leur diversité écologique.
- **Préserver et restaurer les corridors écologiques majeurs** tant pour leur valeur paysagère qu'écologique.
- **Préserver les liaisons écologiques** dans le cadre des projets d'opération d'ensemble et de structuration de l'urbanisation.
- **Limiter, voire supprimer les ruptures et les obstacles** s'opposant aux fonctionnalités écologiques afin de restaurer la Trame Verte et Bleue.
- **Maintenir la trame verte urbaine** : alignements d'arbres, arbres remarquables, espaces verts, etc.
- **Limiter la consommation des espaces et l'étalement urbain** en préservant les espaces naturels et agricoles.
- **Fixer des limites à l'urbanisation** en dessinant une enveloppe urbaine resserrée autour des entités urbaines du village et du hameau.

O12. Conserver et valoriser les spécificités paysagères et patrimoniales

Afin de préserver le cadre paysager et les richesses architecturales, patrimoniales et culturelles, la commune détermine les actions suivantes :

- **Poursuivre la requalification du patrimoine bâti et des espaces publics** dans le centre ancien du village et du hameau.
- **Garantir la préservation des deux monuments historiques** : l'église Saint André aux abords du village et l'église du hameau de Saint Etienne d'Escattes.
- **Préserver les éléments patrimoniaux** architecturaux, paysagers et écologiques par une identification des éléments ayant un intérêt patrimonial. On recense dans le village plusieurs éléments bâtis tels que le lavoir de la route d'Uzès, l'église et le temple de Souvignargues. En matière d'éléments végétaux, plusieurs arbres remarquables par leur taille et leur ancienneté sont identifiés aux abords du centre ancien du village comme des éléments du patrimoine, tout comme l'allée de platanes de la route d'Uzès.
- **Préserver et valoriser les cônes de vues, les entrées de village et de hameau.**
- **Préserver les espaces agricoles et les espaces boisés**, tant pour leurs caractéristiques paysagères qu'environnementales.

O13. Construire une commune durable en prenant en compte les risques naturels

Afin d'apaiser et de revaloriser le rapport entre le territoire et les risques, la commune souhaite composer avec les différents risques identifiés sur la commune.

En orientant un développement urbain contrôlé au sein des espaces préservés de tout risque, la commune répond au **principe de sécurité** et tend à une **optimisation de son évolution**. Dès lors, l'action de la commune est de :

- **Proscrire le développement urbain dans des secteurs soumis à un risque naturel**, notamment le risque inondation au niveau du hameau de Saint-Etienne d'Escattes concernant par le Plan de Prévention des Risques du Moyen Vidourle et le risque feux de forêts sur l'ensemble de la commune dans les espaces boisés.
- **Informers la population sur les risques et les principes de sécurité** pour les biens et les personnes ainsi que sur les documents réglementaires tels que le PPRi du Moyen Vidourle.

O14. Construire une commune durable en conciliant l'environnement et les projets d'aménagement

- **Améliorer le traitement des interfaces** entre les espaces urbanisés et les terres agricoles ou naturelles, notamment pour la future extension urbaine et pour la réalisation du hameau agricole en prévoyant des orientations permettant une bonne gestion de ces interfaces et une meilleure intégration.
- **Améliorer les entrées de village et de hameau** lors de projets d'aménagement sur les voiries et dans les opérations situées en entrée de village, avec par exemple la réalisation de l'extension urbaine future au nord du village.
- **Permettre la réalisation d'éco-construction ainsi que le développement des énergies renouvelables** dans le respect des enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.
L'objectif est d'inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions existantes et aux innovations bioclimatiques pour les nouvelles habitations et équipements. La commune souhaite également permettre le développement des énergies renouvelables dans les espaces non concernés par les périmètres de protection des Monuments Historiques (panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toiture...). Cette démarche devra être réalisée de manière encadrée en vue de garantir l'optimisation et l'efficacité de leur rendement, leur intégration paysagère et la préservation du cadre de vie communal. Aussi, les équipements publics, bâtiments agricoles ou à usage d'activités économiques seront à privilégier pour le support d'installations solaires.

Axe 3 - Concilier l'aménagement et l'environnement

O11 - Garantir une protection stricte des espaces du territoire ayant une valeur environnementale, écologiques et paysagère

Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité locaux

Préserver et restaurer les corridors écologiques majeurs

Corridors bleu (cours d'eau, canaux...etc)

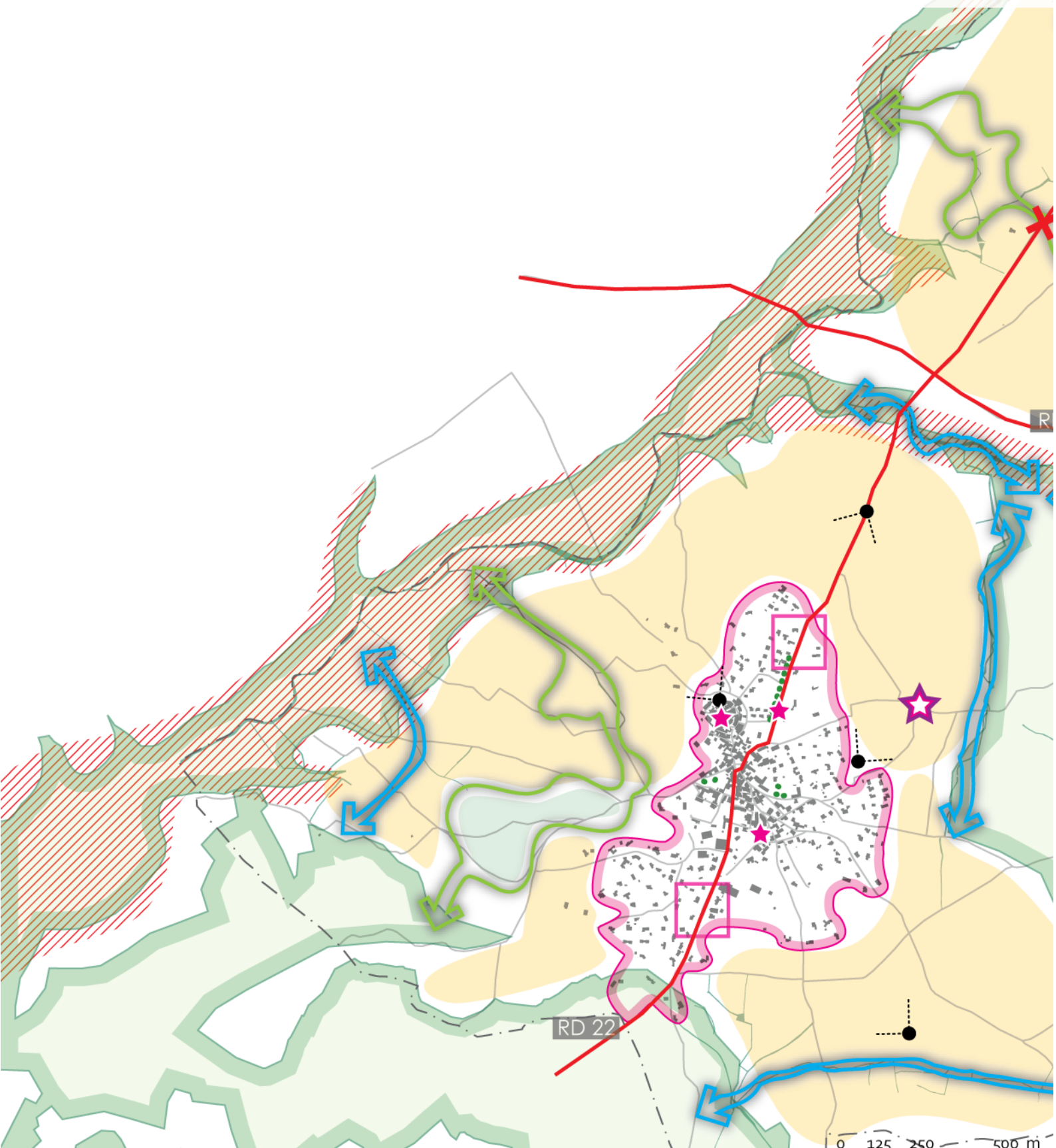
Corridors verts (boisements, haies)

✖ Limiter, voire supprimer, les ruptures et les obstacles des continuités écologiques

Maintenir la trame verte urbaine : alignements d'arbres, arbres remarquables, espaces verts

Limitier la consommation des espaces et l'étalement urbain en préservant les espaces naturels et agricoles

Fixer des limites à l'urbanisation en dessinant une enveloppe urbaine resserrée



O12 - Conserver et valoriser les spécificités du paysagères et patrimoniales

- ★ Garantir la préservation des monuments historiques dans le village et le hameau.
- ★ Préserver les éléments patrimoniaux architecturaux, paysagers et/ou écologiques.
- Préserver et valoriser les cônes de vues et les entrées de village et de hameau.
- Préserver les espaces agricoles et les espaces boisés pour leurs caractéristiques paysagères et environnementales

O13 - Construire une commune durable en prenant en compte les risques naturels

- /// Proscrire le développement urbain dans les secteurs soumis à un risque naturel : le risque inondation

O14 - Construire une commune durable en conciliant environnement et aménagement

- Améliorer les entrées de village et de hameau lors de projets d'aménagement sur les voiries et dans les opérations en entrée de village et de hameau

